

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Présents : Samuel ARNAUD ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS (jusqu'à 20h54) ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Sarah DUVAUCHELLE (jusqu'à 21h17) ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Dominique MARCON ; Hervé MARITON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE et Boris TRANSINNE.

Absents : Jean Christophe AUBERT ; Denis BENOIT (pour les votes des comptes administratifs) ; Rodène BODIN-CASALIS (à partir de 20h54) ; Jacques BONNET (pour les votes des comptes administratifs) ; Sarah DUVAUCHELLE (à partir de 21h17) ; Thierry GUILLOUD ; Frédéric TEYSSOT.

Pouvoirs : Jacques BONNET à Denis BENOIT (sauf pour les votes des comptes administratifs) ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS ; Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Sarah DUVAUCHELLE à Franck MONGE (à partir de 21h17) ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Jean-Pierre POINT à Caryl FRAUD ; Frédéric TRON à Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER à François BROCARD.

Election du secrétaire de séance : Catherine MERIEAU.

Le Président ouvre la séance à 18h10 avec l'appel des membres présents et donne lecture des procurations reçues.

Le Président demande aux élus s'ils souhaitent aborder des questions diverses en fin de séance. Aucun élu ne souhaite aborder de point divers.

A. Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil

- DC2022005 du 3 février : Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la zone d'activité des Valernes,
- DC2022006 du 14 février : Avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation et la mise en place d'une délégation de service public pour les stations d'épuration (changement de statut de l'avocat cotraitant),
- DC2022007 du 16 février : Demande de subvention auprès de l'Etat DETR 2022 pour la mise en place d'un système de collecte adapté aux centres-bourgs de la CCCPS,
- DC2022008 du 16 février : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en place d'un système de collecte adapté aux centres-bourgs de la CCCPS,
- DC2022009 du 16 février : Demande de subvention auprès de l'Etat DETR 2022 pour la réhabilitation du terrain de foot synthétique de la CCCPS situé sur la commune de Crest ;
- DC2022010 du 16 février : Demande de subvention auprès de l'Agence National du Sport pour la réhabilitation du terrain de foot synthétique de la CCCPS situé sur la commune de Crest,
- DC2022011 du 16 février : Avenant n°3 au marché de gestion, maintenance et gestion du parc informatique de la collectivité,
- DC2022012 du 24 février : Acquisition de colonnes Kinshoffer flux cartons,
- DC2022013 du 25 février : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour la réhabilitation du terrain de foot synthétique de la CCCPS situé sur la commune de Crest,
- DC2022014 du 25 février : Demande de subvention auprès de l'Etat DETR 2022 pour la réhabilitation du terrain de foot synthétique de la CCCPS situé sur la commune de Crest (Annule et remplace DC2022009),

- DC2022015 du 25 février : Demande de subvention auprès du Fond d'Aide au Football Amateur pour la réhabilitation du terrain de foot synthétique de la CCCPS situé sur la commune de Crest,
- DC2022016 du 25 février : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réhabilitation du terrain de foot synthétique de la CCCPS situé sur la commune de Crest,
- DC2022017 du 25 février : Demande de subvention auprès de l'Agence National du Sport pour la réhabilitation du terrain de foot synthétique de la CCCPS situé sur la commune de Crest (Annule et remplace DC2022010),
- DC2022019 du 9 mars : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales – action parentalité,
- DC2022020 du 9 mars : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour une opération relative aux outils numériques de gestion de la taxe de séjour.

B. Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 mars 2022

Ci-après le lien pour écouter le conseil communautaire du 10 février 2022 : <https://www.cccps.fr/sinformer/>

Les membres du Conseil Communautaire à 23 POUR, Christophe LEMERCIER, Dominique DELAYE votant CONTRE, et Ruth AZAÏS, Danielle BORDERES, Anne Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Hervé MARITON, Jean Marc MATTRAS, Morgane PEYRACHE, Jean Pierre POINT, Boris TRANSINNE approuvent le procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021.

C. Délibérations

Thématique finances

1) Approbation du montant des attributions de compensation au 1er janvier 2022

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La CLECT ne s'est à ce jour pas réunie, les attributions de compensation restent inchangées

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la proposition de répartition de l'attribution de compensation conformément au tableau ci-après :

COMMUNES	Attribution de compensation 2020	Modalité de reversement
AOUSTE SUR SYE	343 677 €	1/12 ^{ème} par mois
MIRABEL ET BLACONS	60 034 €	1/12 ^{ème} par mois
PIEGROS LA CLASTRE	32 506 €	la moitié par semestre
AUBENASSON	2 296 €	la totalité dans l'année
AUREL	23 408 €	la moitié par semestre
CHASTEL ARNAUD	2 774 €	la totalité dans l'année
ESPENEL	7 598 €	la totalité dans l'année
LA CHAUDIERE	4 693 €	la totalité dans l'année
RIMON ET SAVEL	5 478 €	la totalité dans l'année
SAILLANS	66 369 €	1/12 ^{ème} par mois
ST BENOIT EN DIOIS	883 €	la totalité dans l'année
ST SAUVEUR EN DIOIS	1 514 €	la totalité dans l'année
VERCHENY	49 003 €	la moitié par semestre
VERONNE	1 466 €	la totalité dans l'année
CREST	1 499 513 €	1/12 ^{ème} par mois
TOTAL	2 101 212 €	

III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 521 I.

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

VU les délibérations n°2014/003 et 2014/004 de la CCCPS portant respectivement sur le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique et la Création de la CLECT.

VU le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la répartition de l'attribution de compensation conformément au tableau ci-dessus.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

2) Augmentation du coefficient multiplicateur de la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Rappel de la réglementation

Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €, sont soumis à la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La taxe est déductible du résultat fiscal de l'entreprise.

Evolution des taux

Les EPCI à fiscalité propre qui perçoivent la TASCOM peuvent appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

Ce coefficient pourra varier au maximum de 0,05 chaque année.

Au mandat précédent, il avait été validé le principe d'augmenter chaque année de 0.05 point la TASCOM pour arriver à terme à un coefficient de 1.2. Pour l'année 2022, le Conseil Communautaire avait délibéré afin d'appliquer le coefficient de 1,15.

Les dispositions prévues au I de l'article 1639A bis indiquent qu'une délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Il est donc proposé de prévoir cette même augmentation de 0,5 afin de fixer un taux de 1,2 sur 2023.

Perspectives d'évolution des taux et recettes

	Année					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Base TASCOM	185 902 €	185 902 €	185 902	185 902 €	185 902 €	185 902 €
Coefficient multiplicateur	1	1,05	1,1	1,1	1,15	1,2
TASCOM majorée	185 902 €	195 197 €	204 492 €	204 492 €	213 787 €	223 082 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à compter de 2023 à 1,20.

III. Visas

VU les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces Commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

VU le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

VU l'article 1.1639 A bis du code général des Impôts fixant les conditions relatives au coefficient multiplicateur pour que celui-ci soit applicable l'année suivante.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à compter de 2023 à 1,20,
- 2) de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- 3) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à la majorité :

Votants POUR : 21 voix,

Votants CONTRE : 15 voix, Ruth AZAIS, Danielle BORDERES, Anne-Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Dominique DELAYE, Sarah DUVAUCHELLE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Jean-Marc MATTRAS, Franck MONGE, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT et Boris TRANSINNE.

S'abstenant : 0 voix.

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

3) Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Madame le Comptable des Finances publiques a transmis à l'ordonnateur de la CCCPS l'ensemble des résultats de clôture du budget principal de l'exercice 2021. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2021 du même budget présenté ci-après.

Ces résultats se déclinent comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Résultat 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	+ 437 137.97 €	- 401 153.85 €	+ 35 984.12 €
FONCTIONNEMENT	+ 995 185.42 €	+ 436 434.39 €	+ 1 431 619.81 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

4) Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe Station d'Épuration STEP

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Madame le Comptable des Finances publiques a transmis à l'ordonnateur de la CCCPS l'ensemble des résultats de clôture du budget annexe Station d'Épuration STEP de l'exercice 2021. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2021 du même budget présenté ci-après.

Ces résultats se déclinent comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Résultat 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	+ 593 651.64 €	+ 147 128.48 €	+ 740 780.12 €
FONCTIONNEMENT	+ 295 551.32 €	- 71 712.59 €	+ 223 838.73 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Station d'Épuration STEP.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Station d'Épuration STEP.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité :

Votants POUR : 35 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Franck MONGE

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

5) Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe ZA les Valernes

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Madame le Comptable des Finances publiques a transmis à l'ordonnateur de la CCCPS l'ensemble des résultats de clôture du budget annexe ZA les Valernes de l'exercice 2021. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2021 du même budget présenté ci-après.

Ces résultats se déclinent comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Résultat 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	- 193 479.00 €	- 42 224.72 €	- 235 703.72 €
FONCTIONNEMENT	- 88 644.89 €	0.00 €	- 88 644.89 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA les Valernes.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA les Valernes.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

6) Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Madame le Comptable des Finances publiques a transmis à l'ordonnateur de la CCCPS l'ensemble des résultats de clôture du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun de l'exercice 2021. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2021 du même budget présenté ci-après.

Ces résultats se déclinent comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Résultat 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	- 228 058.32 €	+ 362 353.42 €	+ 134 295.10
FONCTIONNEMENT	+ 944 801.13 €	- 135 644.00 €	- 190 842.87 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

7) Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe SPIC Production d'énergies renouvelables

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Madame le Comptable des Finances publiques a transmis à l'ordonnateur de la CCCPS l'ensemble des résultats de clôture du budget annexe SPIC Production d'énergies renouvelables de l'exercice 2021. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2021 du même budget présenté ci-après.

Ces résultats se déclinent comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Résultat 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	+ 16 125.85 €	+ 6 859.75 €	+ 22 985.60 €
FONCTIONNEMENT	- 3 744.53 €	+ 7 233.56 €	+ 3 489.03 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe SPIC Production d'énergies renouvelables.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe SPIC Production d'énergies renouvelables.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité :

Votants POUR : 35 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Franck MONGE

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

8) Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Madame le Comptable des Finances publiques a transmis à l'ordonnateur de la CCCPS l'ensemble des résultats de clôture du budget annexe Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat de l'exercice 2021. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2021 du même budget présenté ci-après.

Ces résultats se déclinent comme suit :

	Résultat 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	-6 922.55 €	-6 922.55 €
FONCTIONNEMENT	+164 348.72 €	+164348.72 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à la majorité :

Votants POUR : 35 voix

Votants CONTRE : 1 voix, Franck MONGE.

S'abstenant : 0 voix

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

9) Approbation du compte administratif 2021 du budget principal

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Une lecture des résultats définitifs des comptes 2021 du budget principal est donnée aux membres du conseil communautaire qui font apparaître un excédent de fonctionnement de + 436 434.39 € et un déficit d'investissement de - 401 153.85 €.

Les résultats globaux de clôtures 2021, intègrent les résultats 2020 se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2021	+ 436 434.39 €
Report antérieur N-I	+ 995 185.42 €
Résultat de clôture 2021	+ 1 431 619.81 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2021	- 401 153.85 €
Report antérieur N-I	+ 437 137.97 €
Besoin / Excédent de financement	+ 28 619.36 €
Résultat de clôture 2021	+ 35 984.12 €

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation est jointe à la présente délibération.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 et L2313-1.

VU l'avis de la commission finances et prospectives.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal.

V. Résultat du vote

Avant les débats le Président, Denis BENOIT, sort de la salle.

Jean-Louis Baudouin est désigné par l'assemblée, pour présider les débats.

Ruth AZAIS, Danielle BORDERES, Anne-Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Dominique DELAYE, Sarah DUVAUCHELLE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Jean-Marc MATTRAS, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT et Boris TRANSINNE, n'ayant pas pris part au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité :

Votants POUR : 19 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Franck MONGE

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le compte administratif 2021 du budget principal,
- Annexe II : la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

10) Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe station d'épuration – STEP

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Une lecture des résultats définitifs des comptes 2021 du budget annexe station d'épuration STEP est donnée aux membres du conseil communautaire qui font apparaître un déficit de fonctionnement de -71 712.59 € et un excédent d'investissement de +147 128.48 €.

Les résultats globaux de clôtures 2021, intègrent les résultats 2020 se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2021	- 71 712.59 €
Report antérieur N-1	+ 295 551.32 €
Résultat de clôture 2021	+ 223 838.73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2021	+ 147 128.48 €
Report antérieur N-1	+ 593 651.64 €
Besoin / Excédent de financement	- 5 895.00 €
Résultat de clôture 2021	+ 740 780.12 €

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation est jointe à la présente délibération.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe station d'épuration - STEP.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 et L2313-1.

VU l'avis de la commission finances et prospectives.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe station d'épuration - STEP.

V. Résultat du vote

Avant les débats le Président, Denis BENOIT, sort de la salle.

Jean-Louis Baudouin est désigné par l'assemblée, pour présider les débats.

Ruth AZAIS, Danielle BORDERES, Anne-Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Dominique DELAYE, Sarah DUVAUCHELLE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Jean-Marc MATTRAS, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT et Boris TRANSINNE, n'ayant pas pris part au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité :

Votants POUR : 19 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Franck MONGE

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le compte administratif 2021 du budget annexe station d'épuration STEP,
- Annexe II : la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

I I) Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe ZA les Valernes

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Une lecture des résultats définitifs des comptes 2021 du budget annexe ZA les Valernes est donnée aux membres du conseil communautaire qui font apparaître un déficit de fonctionnement de - 88 645.30 € et un déficit d'investissement de -235 703.72 €.

Les résultats globaux de clôtures 2021, intègrent les résultats 2020 se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2021	0.00 €
Report antérieur N-I	- 88 644.89 €
Résultat de clôture 2021	- 88 644.89 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2021	- 42 224 .72 €
Report antérieur N-I	- 193 479.00 €
Besoin / Excédent de financement	0.00 €
Résultat de clôture 2021	- 235 703.72 €

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-I du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation est jointe à la présente délibération.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe ZA les Valernes.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 et L2313-I.

VU l'avis de la commission finances et prospectives.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe ZA les Valernes.

V. Résultat du vote

Avant les débats le Président, Denis BENOIT, sort de la salle.

Jean-Louis Baudouin est désigné par l'assemblée, pour présider les débats.

Ruth AZAIS, Danielle BORDERES, Anne-Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Dominique DELAYE, Sarah DUVAUCHELLE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Jean-Marc MATTRAS, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT et Boris TRANSINNE, n'ayant pas pris part au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité :

Votants POUR : 20 voix
Votants CONTRE : 0 voix
S'abstenant : 0 voix

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le compte administratif 2021 du budget annexe ZA les Valernes,
- Annexe II : la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

12) Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Une lecture des résultats définitifs des comptes 2021 du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun est donnée aux membres du conseil communautaire qui font apparaître un déficit de fonctionnement de – 1 135 644.00 € et un excédent d'investissement de + 1 362 353.42 €.

Les résultats globaux de clôtures 2021, intègrent les résultats 2020 se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2021	- 1 135 644.00 €
Report antérieur N-I	+ 944 801.13 €
Résultat de clôture 2021	- 190 842.87 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2021	+ 1 362 353.42 €
Report antérieur N-I	- 1 228 058.32 €
Besoin / Excédent de financement	0.00 €
Résultat de clôture 2021	+ 134 295.10 €

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation est jointe à la présente délibération.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 et L2313-1.
VU l'avis de la commission finances et prospectives.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

l) d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun.

V. Résultat du vote

Avant les débats le Président, Denis BENOIT, sort de la salle.

Jean-Louis Baudouin est désigné par l'assemblée, pour présider les débats.

Ruth AZAIS, Danielle BORDERES, Anne-Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Dominique DELAYE, Sarah DUVAUCHELLE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Jean-Marc MATTRAS, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT et Boris TRANSINNE, n'ayant pas pris part au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité :

Votants POUR : 20 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le compte administratif 2021 du budget annexe ZA Eco Parc du Pas de Lauzun,
- Annexe II : la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

13) Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe SPIC Production d'énergies renouvelables

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Une lecture des résultats définitifs des comptes 2021 du budget annexe SPIC Production d'énergies renouvelables est donnée aux membres du conseil communautaire qui font apparaître un excédent de fonctionnement de +7 233.56 € et un excédent d'investissement de +6 859.75 €.

Les résultats globaux de clôtures 2021, intègrent les résultats 2020 se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2021	+ 7 233.56 €
Report antérieur N-I	- 3 744.53 €
Résultat de clôture 2021	+ 3 489.03 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2021	+ 6 859 .75 €
Report antérieur N-I	+ 16 125.85 €
Besoin / Excédent de financement	0.00 €
Résultat de clôture 2021	+ 22 985.60 €

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-I du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation est jointe à la présente délibération.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe SPIC Production d'énergies renouvelables.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 et L2313-1.
VU l'avis de la commission finances et prospectives.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe SPIC Production d'énergies renouvelables.

V. Résultat du vote

Avant les débats le Président, Denis BENOIT, sort de la salle.

Jean-Louis Baudouin est désigné par l'assemblée, pour présider les débats.

Ruth AZAIS, Danielle BORDERES, Anne-Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Dominique DELAYE, Sarah DUVAUCHELLE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Jean-Marc MATTRAS, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT et Boris TRANSINNE, n'ayant pas pris part au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité :

Votants POUR : 19 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Franck MONGE

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le compte administratif 2021 du budget annexe SPIC Production d'énergies renouvelables,
- Annexe II : la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

14) Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Une lecture des résultats définitifs des comptes 2021 du budget annexe du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) est donnée aux membres du conseil communautaire qui font apparaître un excédent de fonctionnement de + 164 348.72 € et un déficit d'investissement de - 6 922.55 €.

Les résultats globaux de clôtures 2021 se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2021	+ 164 348.72 €
Affectation en réserve R1068 en investissement	- 6 922.55 €
Résultat de clôture 2021	+ 157 426.17 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2021	- 6 922.55 €
Besoin de financement	6 922.55 €
Résultat de clôture 2021	- 6 922.55 €

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les

informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation est jointe à la présente délibération.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 et L2313-1.

VU l'avis de la commission finances et prospectives.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

V. Résultat du vote

Avant les débats le Président, Denis BENOIT, sort de la salle.

Jean-Louis Baudouin est désigné par l'assemblée, pour présider les débats.

Ruth AZAIS, Danielle BORDERES, Anne-Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Dominique DELAYE, Sarah DUVAUCHELLE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Jean-Marc MATTRAS, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT et Boris TRANSINNE, n'ayant pas pris part au vote, la délibération est adoptée à la majorité :

Votants POUR : 19 voix

Votants CONTRE : 1 voix, Franck MONGE

S'abstenant : 0 voix

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le compte administratif 2021 du budget annexe du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),
- Annexe II : la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

15) Affectation du résultat du budget principal CCCPS

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Les résultats des comptes administratifs 2021 du budget principal, conformes avec ceux des comptes de gestion fournis par la Comptable des Finances Publiques, sont adoptés par ce Conseil Communautaire. Il convient maintenant d'affecter ces résultats.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement y compris les restes à réaliser 2021 reportés sur 2022.

Le tableau ci-après récapitule tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

Résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2021	+ 436 434.39 €
Report antérieur N-I	+ 995 185.42 €
Résultat de clôture 2021	+ 1 431 619.81 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2021	- 401 153.85 €
Report antérieur N-I	+ 437 137.97 €
Excédent de financement	+ 28 619.36 €
Résultat de clôture 2021	+ 35 984.12 €

Affectation proposée :

Résultat de clôture de fonctionnement	+ 1 431 619.81 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
Report en fonctionnement R 002 sur BP 2022	+ 1 433 829.73 €
Report en investissement R 001 sur BP 2022	+ 35 984.12 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget principal.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales.
VU le compte administratif 2021 du budget principal.
VU l'avis de la commission finances et prospectives.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal conformément au tableau ci-dessus.

V. Résultat du vote

Ruth AZAIS, Danielle BORDERES, Anne-Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Dominique DELAYE, Sarah DUVAUCHELLE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Jean-Marc MATTRAS, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT et Boris TRANSINNE, n'ayant pas pris part au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité :

Votants POUR : 22 voix
Votants CONTRE : 0 voix
S'abstenant : 0 voix

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

16) Affectation du résultat du budget annexe station d'épuration – STEP

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Les résultats des comptes administratifs 2021 des budgets annexes, conformes avec ceux des comptes de gestion fournis par la Comptable des Finances Publiques, sont adoptés par ce Conseil Communautaire. Il convient maintenant d'affecter ces résultats.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement y compris les restes à réaliser 2021 reportés sur 2022.

Ce budget présente un résultat global de clôture excédentaire en fonctionnement et excédentaire en investissement. Ces résultats sont reportés dans le budget station d'épuration – STEP 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2021	- 71 712.59 €
Report antérieur N-I	+ 295 551.32 €
Report en fonctionnement R 002 sur BP 2022	+ 223 838.73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2021	+ 147 128.48 €
Report antérieur N-I	+ 593 651.64 €
Besoin de financement	5 895.00 €
Report en investissement R 001 sur BP 2022	+ 740 780.12 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe station d'épuration – STEP.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le compte administratif 2021 du budget annexes station d'épuration – STEP.

VU l'avis de la commission finances et prospectives.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe station d'épuration – STEP conformément au tableau ci-dessus.

V. Résultat du vote

Ruth AZAIS, Danielle BORDERES, Anne-Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Dominique DELAYE, Sarah DUVAUCHELLE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Jean-Marc MATTRAS, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT et Boris TRANSINNE, n'ayant pas pris part au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité :

Délibération adoptée à -

Votants POUR : 22 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

17) Affectation du résultat du budget annexe ZA les Valernes

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Les résultats des comptes administratifs 2021 des budgets annexes, conformes avec ceux des comptes de gestion fournis par la Comptable des Finances Publiques, sont adoptés par ce Conseil Communautaire. Il convient maintenant d'affecter ces résultats.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement y compris les restes à réaliser 2021 reportés sur 2022.

Ce budget présente un résultat global de clôture déficitaire en fonctionnement et déficitaire en investissement. Ces résultats sont reportés dans le budget annexe ZA les Valernes 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2021	+ 0.00 €
Report antérieur N-I	- 88 644.89 €
Report en fonctionnement D 002 sur BP 2022	- 88 644.89 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2021	- 42 224.72 €
Report antérieur N-I	- 193 479.00 €
Besoin / Excédent de financement	0.00 €
Report en investissement D 001 sur BP 2022	- 235 703.72 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe ZA les Valernes.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le comptes administratif 2021 du budget annexe ZA les Valernes.

VU l'avis de la commission finances et prospectives.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe ZA les Valernes conformément au tableau ci-dessus.

V. Résultat du vote

Ruth AZAIS, Danielle BORDERES, Anne-Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Dominique DELAYE, Sarah DUVAUCHELLE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Jean-Marc MATTRAS, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT et Boris TRANSINNE, n'ayant pas pris part au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité :

Votants POUR : 22 voix
Votants CONTRE : 0 voix
S'abstenant : 0 voix

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

I8) Affectation du résultat du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Les résultats des comptes administratifs 2021 des budgets annexes, conformes avec ceux des comptes de gestion fournis par la Comptable des Finances Publiques, sont adoptés par ce Conseil Communautaire. Il convient maintenant d'affecter ces résultats.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement y compris les restes à réaliser 2021 reportés sur 2022.

Ce budget présente un résultat global de clôture déficitaire en fonctionnement et excédentaire en investissement. Ces résultats sont reportés dans le budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2021	- 1 135 644.00 €
Report antérieur N-1	+ 944 801.13 €
Report en fonctionnement D 002 sur BP 2022	- 190 842.87 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2021	+ 1 362 353.42 €
Report antérieur N-1	- 1 228 058.32 €
Besoin / Excédent de financement	0.00 €
Report en investissement R 001 sur BP 2022	+ 134 295.10 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le compte administratif 2021 du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun.

VU l'avis de la commission finances et prospectives.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun conformément au tableau ci-dessus.

V. Résultat du vote

Ruth AZAIS, Danielle BORDERES, Anne-Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Dominique DELAYE, Sarah DUVAUCHELLE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Jean-Marc MATTRAS, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT et Boris TRANSINNE, n'ayant pas pris part au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité :

Votants POUR : 22 voix
Votants CONTRE : 0 voix
S'abstenant : 0 voix

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

19) Affectation du résultat du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Les résultats des comptes administratifs 2021 des budgets annexes, conformes avec ceux des comptes de gestion fournis par la Comptable des Finances Publiques, sont adoptés par ce Conseil Communautaire. Il convient maintenant d'affecter ces résultats.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement y compris les restes à réaliser 2021 reportés sur 2022.

Ce budget présente un résultat global de clôture excédentaire en fonctionnement et excédentaire en investissement. Ces résultats sont reportés dans le budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2021	+ 7 233.56 €
Report antérieur N-I	- 3 744.53 €
Report en fonctionnement R 002 sur BP 2022	+ 3 489.03 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2021	+ 6 859.75 €
Report antérieur N-I	+ 16 125.85 €
Besoin / Excédent de financement	0.00 €
Report en investissement R 001 sur BP 2022	+ 22 985.60 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales.
VU le comptes administratif 2021 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables.
VU l'avis de la commission finances et prospectives.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- l) d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables conformément au tableau ci-dessus.

V. Résultat du vote

Ruth AZAIS, Danielle BORDERES, Anne-Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Dominique DELAYE, Sarah DUVAUCHELLE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Jean-Marc MATTRAS, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT et Boris TRANSINNE, n'ayant pas pris part au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité :

Votants POUR : 22 voix
Votants CONTRE : 0 voix
S'abstenant : 0 voix

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

20) Affectation du résultat du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Les résultats des comptes administratifs 2021 des budgets annexes, conformes avec ceux des comptes de gestion fournis par la Comptable des Finances Publiques, sont adoptés par ce Conseil Communautaire. Il convient maintenant d'affecter ces résultats.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement y compris les restes à réaliser 2021 reportés sur 2022.

Ce budget présente un résultat global de clôture excédentaire en fonctionnement et déficitaire en investissement. Ces résultats sont reportés dans le budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2021	+ 164 348.72 €
Résultat de clôture 2021	+ 164 348.72 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2021	- 6 922.55 €
Besoin de financement	6 922.55 €
Résultat de clôture 2021	- 6 922.55 €

Affectation proposée :

Résultat de clôture de fonctionnement	+ 164 348.72 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	+ 6 922.55 €
Report en fonctionnement R 002 sur BP 2022	+ 157 426.17 €
Report en investissement D001 sur BP 2022	- 6 922.55 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le compte administratif 2021 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

VU l'avis de la commission finances et prospectives.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) conformément au tableau ci-dessus.

V. Résultat du vote

Ruth AZAIS, Danielle BORDERES, Anne-Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Dominique DELAYE, Sarah DUVAUCHELLE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Jean-Marc MATTRAS, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT et Boris TRANSINNE, n'ayant pas pris part au vote, la délibération est adoptée à la majorité :

Votants POUR : 21 voix

Votants CONTRE : 1 voix, Franck MONGE

S'abstenant : 0 voix

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

21) Fiscalité locale : vote des taux

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Les taux d'imposition n'ont pas été augmentés sur les années 2020 et 2021.

L'élaboration du budget 2022 s'est déroulée dans un contexte toujours aussi délicat avec une stagnation des dotations et une forte augmentation des dépenses liées à l'énergie mais également d'augmentation des charges de fonctionnement liées à la mise en place ou au renforcement des politiques publiques.

La collectivité a alors élaboré son budget primitif dans un contexte de rigueur, en prévoyant une optimisation des organisations afin de limiter certaines dépenses de fonctionnement des services. Le Président rappelle que la mise en place de la fibre avait fait l'objet d'un accord qui prévoyait que les coûts d'investissement inhérents devaient faire l'objet d'une augmentation d'impôt équivalente. Une augmentation d'impôts avait été réalisée en 2017 pour financer la tranche 1 du déploiement de la fibre. Il est donc proposé par l'Exécutif et la Commission des finances une augmentation des taxes pour financer la tranche 2.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'augmenter les taux d'imposition sur l'année 2022, pour générer une recette supplémentaire d'environ 45 000 € par an.

III. Visas

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A.
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-10 I.
VU l'avis de la commission finances et prospectives.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'augmenter les taux d'imposition de 2022 comme suit :
 - taxe foncière : 4,10 % (soit + 2,92 % par rapport à 2021),
 - taxe foncière non bâti : 10,71 %,
 - contribution foncière des entreprises : 26,77 % (soit +2,92 % par rapport à 2021),
- 2) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à la majorité :

Votants POUR : 21 voix

Votants CONTRE : 15 voix, Ruth AZAIS, Danielle BORDERES, Anne-Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Dominique DELAYE, Sarah DUVAUCHELLE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Jean-Marc MATTRAS, Franck MONGE, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT et Boris TRANSINNE.

S'abstenant : 0 voix

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

20h54 : départ de Sarah Duvauchelle

22) Taxe GEMAPI 2022

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi « MAPTAM ») a créé une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Cette compétence a été attribuée aux communes puis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi « NOTRe ») a prévu le transfert de plein droit de la compétence GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) compétents à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération du 18/01/2018, la taxe GEMAPI a été instaurée. Pour 2022, Par ailleurs, le SMRD a besoin d'une contribution en augmentation de plus de 200 % du fait d'une forte augmentation du plan pluri annuel d'investissement du syndicat, et notamment des travaux sur les digues. Pour 2022, le SMRD a besoin d'une contribution à hauteur de 298 000 € relevant de la taxe GEMAPI et 31 000 € hors GEMAPI (cotisation SMRD) au titre de l'année 2022 pour financer cette compétence transférée. En compensation, l'instauration de la taxe pour la GEMAPI permettra à la CCCPS de financer la contribution liée au coût engendré par la GEMAPI.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de définir un montant de 298 000 € relevant de la taxe GEMAPI pour 2022.

III. Visas

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi « MAPTAM »).

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi « NOTRe »).

VU la délibération du 18/01/2018.

VU la présentation réalisée par le SMRD lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021.

VU l'avis de la commission finances et prospectives.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de fixer le montant de la taxe GEMAPI à 298 000 € pour 2022,
- 2) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

23) Fiscalité locale : vote du taux d'enlèvement des ordures ménagères

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste la principale source de financement des services de collecte et de traitement des déchets.

Depuis 2015, cette taxe est ajustée en fonction du cout réel du service. Pour 2017, la moitié des habitants du territoire ont vu le taux de la TEOM diminuer. Cette baisse a continué en 2018 et 2019.

Par délibération en date du 12 décembre 2020, le taux de la TEOM a été voté à 9,6 % pour l'ensemble des communes composant la CCCPS.

Ce taux a été maintenu en 2021. En 2022, il est proposé par l'Exécutif et la Commission des Finances de ne pas augmenter la TEOM malgré un déficit constaté. Car le service déchets s'est largement réorganisé afin d'optimiser les coûts de fonctionnement de celui-ci. Il est donc proposé de vérifier en 2022, les impacts de cette réorganisation et de vérifier si l'augmentation des couts de carburants est structurelle ou conjoncturelle.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de ne pas augmenter le taux de la TEOM pour 2022.

III. Visas

VU le code général des impôts et notamment son article 1636B undecies.

VU l'avis de la commission finances et prospectives.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de maintenir le taux de la TEOM à 9,6 % pour 2022,
- 2) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

24) Fiscalité locale : vote de la redevance ordures ménagères

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le tarif de la redevance ordures ménagères a été augmenté en 2020 et l'Exécutif et la Commission des finances proposent qu'elle soit équivalente en 2022 soit 15 € par emplacement pour les aires naturelles et 22 € par emplacement pour les campings.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de ne pas augmenter les tarifs de la redevance des ordures ménagères pour 2022.

III. Visas

VU le code général des impôts et notamment son article 1636B undecies.

VU l'avis de la commission finances et prospectives.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de maintenir pour 2022 les tarifs de redevance ordures ménagères comme suit :
 - 15 € par emplacement pour les aires naturelles,
 - 20 € par emplacement pour les campings.
- 2) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité :

Votants POUR : 35 voix

Votants CONTRE : 0 voix,

S'abstenant : 1 voix, Franck MONGE

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

21h17 : départ de Rodène Bodin Casalis.

25) Tarification Accueil de Jeunes CCCPS à Crest

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

En 2022, la Communauté de Communes a mis en place en régie un nouveau service « d'accueil de jeunes » à Crest. L'accueil se déroulera à titre principal dans les locaux de l'espace du Bosquet – rue Nancy Bertrand – à Crest.

L'accueil de jeunes est défini comme un mode d'accueil collectif à caractère éducatif qui peut concerner un groupe de 7 à 40 mineurs âgés de 14 ans à 17 ans révolus. Cet accueil a lieu en dehors du cercle familial, pendant au moins 14 jours, consécutifs ou non, au cours d'une même année.

Le fonctionnement ainsi que les différents projets de l'accueil seront conçus pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous la responsabilité de l'animateur et de la CCCPS. Il sera régi par un règlement intérieur.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Communautaire de voter la mise en place d'une inscription par jeune, sous la forme d'une adhésion annuelle.

- l'adhésion est proposée à hauteur de 5 euros par jeune pour une année scolaire,
- d'avril 2022 à août 2022, il est proposé une adhésion de 2 euros.

III. Visas

VU la future convention triennale portant organisation d'un accueil de jeunes entre le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de la Drôme et la CCCPS.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la mise en place d'une adhésion annuelle à hauteur de 5 euros par jeune pour une année scolaire,
- 2) d'approuver la mise en place d'une adhésion annuelle à hauteur de 2 euros par jeune d'avril 2022 à août 2022,
- 3) donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité

VI. Annexe

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

26) Budget primitif 2022 – Budget principal

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Une note de présentation du budget primitif 2022 du budget principal a été transmise aux membres du conseil communautaire et est exposée en séance. Les orientations de ce budget ont été validées par l'exécutif de la collectivité et la commission finances et prospectives.

La balance du Budget Principal pour l'exercice 2022 qui est proposée se présente comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	3 683 759.09 €	3 683 759.09 €
Fonctionnement	11 470 432.81 €	11 470 432.81 €
TOTAL	15 154 191.90 €	15 154 191.90 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2022 du budget principal.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales.
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14.
VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 février 2022.
VU la note sur le budget primitif 2022 annexée.
VU l'avis de la commission finances et prospectives.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'adopter le budget primitif 2022 du budget principal.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à

Votants POUR : 21 voix

Votants CONTRE : 15 voix, Ruth AZAIS, Danielle BORDERES, Anne-Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Dominique DELAYE, Sarah DUVAUCHELLE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Jean-Marc MATTRAS, Franck MONGE, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT et Boris TRANSINNE.

S'abstenant : 0 voix

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le budget primitif 2022 du budget principal,
- Annexe II : la note de présentation du budget primitif 2022 du budget principal.

27) Vote des redevances industrielles d'assainissement

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Les stations d'épuration de la CCCPS ont pour vocation de traiter les eaux usées domestiques et ce n'est qu'à titre exceptionnel et dans la mesure où l'arrivée des effluents d'établissement privés ne perturbent pas la station, ne dégradent pas le niveau de rejet et n'altèrent pas les ouvrages que ceux-ci sont autorisés à déverser.

Le raccordement de tels établissements sur les stations d'épuration de la CCCPS se fait suite à :

- Attribution d'un Arrêté d'autorisation spécial de déversement par la Préfecture.
- Signature de la convention entre l'établissement, la CCCPS, la commune concernée et SUEZ

Ces raccordements entraînent des frais, la convention fixe donc les coûts de raccordement des établissements.

PART DELEGATAIRE

La part SUEZ a été définie dans le contrat de Délégation de Service Publique. Elle correspond au frais de fonctionnement du traitement de la charge organique supplémentaire rejetée par l'établissement. Elle est calculée uniquement en part variable et son mode de calcul est précisé dans la convention.

PART COMMUNAUTÉ DE COMMUNE

Jusqu'au 31-12-2021, la part communautaire était établie à travers une part fixe et une part variable.

L'objet de cette délibération est d'établir la part communautaire de la redevance spéciale d'assainissement.

II. Objet de la délibération

La part CCCPS de la redevance spéciale d'assainissement concerne la contrepartie des investissements réalisés par la Communauté de communes lors de la création de la station d'épuration et des amortissements et des coûts de renouvellement des ouvrages de traitement.

Il est donc proposé au conseil communautaire de revoir le mode de calcul de la part communautaire **uniquement à travers une prime fixe** calculée sur le flux maximal autorisé.

Mode de calcul :

F_{max} = Flux maximal autorisé pour l'ETABLISSEMENT défini par l'arrêté d'autorisation de déversement en Kg de MO/J.

PU = Montant unitaire de la Prime fixe en €/Kg de MO autorisé par jour

Montant annuel de la prime pour l'Etablissement = $F_{max} \times PU$.

L'enjeu de cette délibération est de fixer **le montant unitaire de la Prime fixe**. Il est voté chaque année par le Conseil Communautaire. Il pourra évoluer pour suivre le montant des amortissements à la charge de la CCCPS.

Pour cela 2 analyses ont été réalisées :

- Analyse des montants des redevances industrielles dans d'autres STEP du territoire : Il a été constaté que la redevance de la CCCPS était 30% moins chère que chez nos voisins. (voir tableau annexe)
- Analyse des évolutions de redevance pour les industriels déjà raccordés : Le tableau en annexe présente ces résultats, les évolutions restent acceptables pour les industriels.

Lors de la commission Eau et Assainissement du 02 mars 2022 il a donc été décidé de proposer au conseil communautaire un montant unitaire de la prime fixe à **60€/Kg de MO** autorisé par jour selon l'arrêté d'autorisation de déversement.

Ce choix est argumenté de la manière suivante :

- Volonté d'inciter les industriels à prendre des mesures pour rejeter le moins de pollution possible. L'exemple d'Eurial est à suivre : en 2014 Eurial a subi une grosse facturation suite à ses nombreux rejets de pollution, la société Eurial a depuis amélioré son process pour diminuer son rejet de pollution et ainsi sa facture a diminué.
- Le traitement de la pollution des industriels représente 8% des activités de la STEP de Crest. Ce n'est pas anodin et il convient de faire participer justement les industriels aux charges de la STEP.

- Les évolutions de redevances restent acceptables au vu des activités économiques des industriels (voir tableau annexe).

III. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) De fixer la Prime pour la redevance spéciale industrielle à **60€/Kg de MO** autorisé par jour selon l'arrêté d'autorisation de déversement.
- 2) De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

IV. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

V. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : tableau comparatif traitement industriel STEP Drôme/Ardèche,
- Annexe II : tableau projection des redevances industrielles 2022/2021,
- Annexe III : projet de convention de raccordement.

28) Budget primitif 2022 – Budget annexe station d'épuration – STEP

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Une note de présentation du budget primitif 2022 du budget annexe STEP a été transmise aux membres du conseil communautaire et est exposée en séance. Les orientations de ce budget ont été validées par l'exécutif de la collectivité et la commission finances et prospectives.

La balance du Budget annexe STEP pour l'exercice 2022 qui est proposée se présente comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 072 659.34 €	1 072 659.34 €
Fonctionnement	494 405.37 €	494 405.37 €
TOTAL	1 567 064.71 €	1 567 064.71 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe STEP.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales.
 VU la nomenclature budgétaire et comptable M49.
 VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 février 2022.
 VU la note sur le budget primitif 2022 annexée.
 VU l'avis de la commission finances et prospectives.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

l) d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe STEP.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le budget primitif 2022 du budget annexe STEP,
- Annexe II : la note de présentation du budget primitif 2022 du budget annexe STEP.

29) Budget primitif 2022 – Budget annexe ZA les Valernes

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Une note de présentation du budget primitif 2022 du budget annexe ZA les Valernes a été transmise aux membres du conseil communautaire et est exposée en séance. Les orientations de ce budget ont été validées par l'exécutif de la collectivité et la commission finances et prospectives.

La balance du Budget annexe ZA les Valernes pour l'exercice 2022 qui est proposée se présente comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	945 044.44 €	945 044.44 €
Fonctionnement	807 687 .61 €	807 687.61 €
TOTAL	1 752 732.05 €	1 752 732.05 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe ZA les Valernes.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales.
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14.
VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 février 2022.
VU la note sur le budget primitif 2022 annexée.
VU l'avis de la commission finances et prospectives.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- l) d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe ZA les Valernes.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le budget primitif 2022 du budget annexe ZA les Valernes,
- Annexe II : la note de présentation du budget primitif 2022 du budget annexe ZA les Valernes.

30) Budget primitif 2022 – Budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Une note de présentation du budget primitif 2022 du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun a été transmise aux membres du conseil communautaire et est exposée en séance. Les orientations de ce budget ont été validées par l'exécutif de la collectivité et la commission finances et prospectives.

La balance du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun pour l'exercice 2022 qui est proposée se présente comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	960 472.10 €	960 472.10 €
Fonctionnement	708 021.87 €	708 021.87 €
TOTAL	1 668 493.97 €	1 668 493.97 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 février 2022.

VU la note sur le budget primitif 2022 annexée.

VU l'avis de la commission finances et prospectives.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le budget primitif 2022 du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun,
- Annexe II : la note de présentation du budget primitif 2022 du budget annexe Ecoparc du Pas de Lauzun.

31) Budget primitif 2022 – Budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Une note de présentation du budget primitif 2022 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables a été transmise aux membres du conseil communautaire et est exposée en séance. Les orientations de ce budget ont été validées par l'exécutif de la collectivité et la commission finances et prospectives.

La balance du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables pour l'exercice 2022 qui est proposée se présente comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	530 985.60 €	530 985.60 €
Fonctionnement	30 210.03 €	30 210.03 €
TOTAL	561 195.63 €	561 195.63 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales.
VU la nomenclature budgétaire et comptable M4.
VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 février 2022.
VU la note sur le budget primitif 2022 annexée.
VU l'avis de la commission finances et prospectives.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le budget primitif 2022 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables,
- Annexe II : la note de présentation du budget primitif 2022 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables.

Le 10 février 2022, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

32) Budget primitif 2022 – Budget annexe Service Public de Performance Energétique de l’Habitat (SPPEH)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Une note de présentation du budget primitif 2022 du budget annexe du Service Public de Performance Energétique de l’Habitat (SPPEH) a été transmise aux membres du conseil communautaire et est exposée en séance. Les orientations de ce budget ont été validées par l’exécutif de la collectivité et la commission finances et prospectives.

La balance du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l’Habitat (SPPEH) a pour l’exercice 2022 qui est proposée se présente comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	42 847.10 €	42 847.10 €
Fonctionnement	687 743.17 €	687 743.17 €
TOTAL	730 590.27 €	730 590.27 €

II. Objet de la délibération

C’est dans ce contexte qu’il est demandé au Conseil Communautaire d’adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l’Habitat (SPPEH).

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales.
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14.
VU le débat d’orientations budgétaires qui s’est tenu le 10 février 2022.
VU la note sur le budget primitif 2022 annexée.
VU l’avis de la commission finances et prospectives.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d’adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l’Habitat (SPPEH).

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à la majorité :

Votants POUR : 35 voix
Votants CONTRE : 1 voix, Franck MONGE.
S’abstenant : 0 voix

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le budget primitif 2022 du budget annexe SPPEH,
- Annexe II : la note de présentation du budget primitif 2022 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l’Habitat (SPPEH).

33) Modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) Saillans Accueil Jeune enfant n°2020-01

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Une autorisation de Programme avait été créée pour la construction d'un accueil jeune enfant à Saillans. Le montant global de l'opération a été revu à la baisse suite à la décision de ne pas réaliser cet établissement dans la maison Gautheron et donc aux contraintes techniques moins fortes.

OPERATION N°2020-01									
SAILLANS ACCUEIL JEUNE ENFANT									
DEPENSES									
Comptes	Total HT	Total TTC	BP 2020	CA 2020	Modification opération HT	Total Opération HT actualisé	TOTAL TTC	BP 2022	BP 2023
2318 /21318 Autre Bâtiment public			90 000,00						
Acte notarié	1 000,00	1 200,00							
Etudes								150 000,00	
Bornage et frais afférents	7 500,00	9 000,00							
Topographie	3 000,00	3 600,00							
Géotechnique	8 000,00	9 600,00							
GRDF	4 500,00	5 400,00							
ENEDIS	10 000,00	12 000,00							
Diagnostics Amiante et plomb	15 000,00	18 000,00		882,29					
Etudes complémentaires		0,00							
DLE	6 000,00	7 200,00							
Label BEPOS	15 000,00	18 000,00							570 000,00
MOE	70 000,00	84 000,00							
CT	6 000,00	7 200,00							
CSPS	6 000,00	7 200,00							
OPC	10 000,00	12 000,00							
Désamiantage	42 000,00	50 400,00							
Travaux VRD	100 000,00	120 000,00							
Travaux	710 000,00	852 000,00							
Mobilier	80 000,00	96 000,00							
TOTAUX	1 094 000,00	1 312 800,00	90 000,00	882,29	-494 000,00	600 000,00	720 000,00	150 000,00	570 000,00

RECETTES									
Comptes	base subventions	Total	BP 2020	CA 2020	Modification opération HT	Total Opération HT actualisé	TOTAL TTC	BP 2022	BP 2023
10222 FCTVA		174 342,00		144,73			101 704,80	8 202,00	93 502,80
132 Subvention d'équipement									
1321 Etat DETR 2020		125 000,00							
1322 Etat DSPIL2020		125 000,00							
1322 Région	282 362,00	197 000,00						25 000,00	95 000,00
1323 CD26	218 800,00	120 000,00						25 000,00	95 000,00
1328 CAF/PIAJE	328 200,00	306 820,00						21 250,00	80 750,00
1328 SDED									
total 132		873 820,00	90 000,00				342 000,00	71 250,00	270 750,00
Autofinancement									
Emprunt	264 638,00	264 638,00					276 295,20	70 548,00	205 747,20
TOTAUX	1 094 000,00	1 312 800,00	90 000,00	144,73	-494 000,00	600 000,00	720 000,00	150 000,00	570 000,00

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de modifier l'autorisation de programme n°2020-01 en validant le budget prévisionnel ci-dessus.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14.

VU la délibération en date du 12 décembre 2019 pour une autorisation de programme de 1 312 800 euros sur trois ans pour la construction d'un multi accueil jeune enfant à Saillans.

VU la délibération en date du 4 février 2021 pour prolonger cette autorisation de programme d'une année supplémentaire et d'actualiser le tableau prévisionnel en dépenses et en recettes.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de modifier l'autorisation de programme n°2020-01 en validant le budget prévisionnel ci-dessus.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

34) Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) schéma directeur cyclable N°2022-01

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le schéma directeur cyclable et son plan pluriannuel d'investissement ont été approuvés lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021.

Pour une meilleure gestion comptable de cette opération, il est proposé de créer une autorisation de programme qui couvrira la totalité de la dépense d'investissement à venir. Cette dernière est évaluée à la date du Conseil Communautaire. Il convient également de se prononcer sur les crédits de paiements qui représentent la répartition des crédits par exercice budgétaire.

Pour 2022, les crédits budgétaires s'élèvent à 69 441 € TTC. Les dépenses totales à engager sur la totalité de l'autorisation de programme sont de 300 000 € TTC.

Il est proposé d'ouvrir cette autorisation de programme jusqu'en 2024.

Les dépenses jusqu'en 2024 :

DEPENSES					
Comptes	Total HT	Total TTC	BP 2022	BP 2023	BP 2024
	250 000,00	300 000,00	69 441,00	115 279,50	115 279,50
		0			
TOTAUX	250 000,00	300 000,00	69 441,00	115 279,50	115 279,50

Les recettes jusqu'en 2024 :

RECETTES					
Comptes	Total HT	Total TTC	BP 2022	BP 2023	BP 2024
10222	250 000,00	49 212,00	11 391,00	18 910,50	18 910,00
TIGA/Equpt Vélo SDC		87 500,00		25 774,67	15 431,33
LEADER/Equpt Vélo SDC		25 000,00		12 500,00	12 500,00
CD26/Equpt Vélo SDC		50 000,00	46 294,00	25 000,00	25 000,00
REGION/Equpt Vélo SDC		37 500,00		18 750,00	18 750,00
Totaux		249 212,00	57 685,00	100 935,17	90 591,33
Autofinancement					
Autofinancement		50 788,00	11 756,00	14 344,33	24 688,17
TOTAUX	250 000,00	300 000,00	69 441,00	115 279,50	115 279,50

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir une autorisation de programme pour la mise en œuvre du schéma directeur cyclable.

III. Visas

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14.

VU le règlement financier adopté lors du conseil communautaire du 10 février 2016.

VU la délibération du 16 décembre 2021 approuvant le schéma directeur cyclable et son plan pluriannuel d'investissement.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- d'approuver l'autorisation de programme n°2022-01 jusqu'au 31 décembre 2024,
- de valider le budget prévisionnel ci-dessus de l'autorisation de Programme N°2022-01.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

35) Budget annexe SPPEH – Durée d'amortissement des biens

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

L'article L 2321-2-27 du CGCT prévoit l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'amortir leurs biens. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par le conseil communautaire à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme obligatoirement amortis sur 10 ans ;
- Des frais d'études non suivis de réalisation sur 5 ans ;
- De subventions d'équipements versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme de droit privé ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme de droit public.

Pour les autres immobilisations, il appartient de fixer des durées d'amortissements qui sont proposées ci-dessous :

Biens	Barème indicatif M14 fixant les durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	6 ans
Equipements garages et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Extincteurs	10 ans
Biens de faible valeur : inférieur à 500 €	1 an

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la proposition de durée d'amortissement des biens présentée ci-dessus.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2321-2-27.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- I) de valider le tableau proposé ci-dessus relatif à la durée d'amortissement des biens.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité :

Votants POUR : 35 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Franck MONGE

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

36) Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Président expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- l'opportunité de confier au CDG26 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le CDG26 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023,
- régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de charger le Centre de Gestion de la Drôme de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

III. Visas

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de charger le Centre de Gestion de la Drôme de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

37) Subvention de fonctionnement 2022 - Initiative Val de Drome Diois

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Initiative Val de Drôme Diois (IVDD) a pour vocation de soutenir les nouveaux entrepreneurs et de faciliter la réussite de leur projet. Elle permet aux porteurs de projet (tout entrepreneur qui a besoin d'apports personnels pour créer, reprendre ou développer un projet d'entreprise) l'accès à un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie, allant de 1 500 à 15 000 €, complété par un prêt bancaire. Il s'agit ainsi de renforcer les fonds propres de la future entreprise et de faciliter ensuite la bancarisation du projet. A travers IVDD, c'est également l'organisation d'une coopération locale entre tous les acteurs de l'entrepreneuriat, c'est un élément important et fédérateur sur le territoire.

Lorsqu'un projet est soutenu par IVDD, l'accompagnement et le parrainage sont la grande plus-value de la structure. En plus du coup de pouce financier, la structure accompagne, suit et conseille les premiers pas des entrepreneurs jusqu'au remboursement de leur prêt. Parallèlement à cet accompagnement obligatoire, le porteur de projet a la possibilité d'être parrainé par un chef d'entreprise ou cadre expérimenté, ce qui peut s'avérer être un vrai plus. IVDD permet également la mise en réseau de tous les bénéficiaires à travers des actions collectives et une vie de réseau active.

Afin de maintenir l'action de l'association, les trois intercommunalités de la vallée (CCCPS, CCD et CCVD) ont renouvelé en 2018 la convention de partenariat et de soutien financier qu'elles avaient passée avec IVDD. Cette dernière est reconduite annuellement par tacite reconduction.

La demande de subvention de l'association à la CCCPS pour 2022 reprend ainsi les termes de cette convention et s'élève à 0,75€ par habitant, soit un montant total pour notre territoire de 12 052,50 € (0,75 €/hab X 16 070 hab).

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider l'attribution d'une subvention à IVDD pour un montant de 12 052,50 € pour 2022.

III. Visas

VU La délibération DE2018113 portant sur la convention passée avec IVDD.

VU Les documents portés en annexe de la présente délibération.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la subvention à IVDD de 12 052,50 € pour 2022,
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et financiers liés à cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : la convention de partenariat avec IVDD,
- Annexe II : les données d'activités 2021 d'IVDD.

38) Subvention de fonctionnement 2022 - Mission Locale Vallée de la Drôme

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La Mission Locale Vallée de la Drôme s'adresse aux jeunes, sortis de l'école ou de l'Université. Elle les aide à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et/ou sociale. Elle assure pour cela des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes. En 2021, la Mission Locale a été en contact avec près de 2 257 jeunes (dont 788 issus de la CCCPS) et a accompagné 1 710 jeunes (dont 585 issus de la CCCPS).

En 2019, 2020 et 2021, malgré la demande de subvention de la Mission Locale de 1,41 € par habitant, et au regard de ses finances, la CCCPS avait décidé d'accompagner la structure à la hauteur de sa participation initiale, soit 1,19 € par habitant.

Pour 2022, la Mission Locale renouvelle une demande de soutien sur la base de 1,41 € par habitant, soit une subvention de 22 658,70 € (1,41 €/hab X 16 070 hab), au lieu de 1,19 €/hab, soit une subvention de 19 123,30 € (1,19 €/hab X 16 070 hab). Suite à l'Exécutif et à la Commission des finances, il est proposé, comme pour l'ensemble des demandes de subventions, de ne pas augmenter celle de la Mission locale.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider l'attribution d'une subvention à la Mission Locale Vallée de la Drôme à hauteur de 1,19 € par habitant et pour un montant total de 19 123,30 € pour 2022.

III. Visas

VU le courrier de demande de subvention de la Mission Locale réceptionné le 10 janvier 2022.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la subvention à la Mission Locale Vallée de la Drôme à hauteur de 1,19 € par habitant et pour un montant total de 19 123,30 € pour 2022,
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et financiers liés à cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : le courrier de demande de subvention de la Mission Locale le 10 janvier 2022.

39) Subvention de fonctionnement 2022 - Association Biovallée

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La CCCPS a adhéré à l'association Biovallée avec deux objectifs : être adhérent de l'association et soutenir la structure dans la réalisation d'objectifs communs et notamment la coordination du projet Territoire d'Innovation en Biovallée (TIB).

Pour ce faire, une convention de partenariat d'une durée de 2 ans renouvelable a été signée en février 2021 précisant les modalités d'attribution de l'adhésion et de la participation de la collectivité au fonctionnement de l'association. La convention est donnée en annexe.

Le soutien à l'association pour 2022 reprend dès lors les termes de cette convention, avec une participation financière de la CCCPS à hauteur de 15 000 €.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider l'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association Biovallée.

III. Visas

VU La délibération DE20210204 portant sur la convention passée avec l'association Biovallée.

VU La convention d'objectifs passée entre la CCCPS et l'association Biovallée donnée en annexe.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'attribuer à l'association Biovallée une subvention à hauteur de 15 000 € pour 2022,
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 35 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Franck MONGE

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : la convention d'objectifs avec l'association Biovallée.

40) Subvention de fonctionnement pour la crèche associative « Les p'tits bouts » 2022

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La convention d'objectifs et de moyens est signée avec l'association pour quatre ans (1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022). La crèche des p'tits bouts accueille aujourd'hui 12 enfants du lundi au vendredi sauf le mercredi après-midi. La structure salarie 4 personnes pour 3.2 ETP et sollicite la participation bénévole pour permettre certaines activités dans et hors les locaux.

Selon les membres de l'association, l'année 2021 a été éprouvante pour l'association. L'équipe de professionnelles s'épuise. Financièrement, l'année a pu se clôturer normalement grâce à la subvention d'un montant exceptionnel de 34 000 € accordée en 2021 (soit 4 000 € de plus que le montant 2020).

Mais en 2022, l'association doit faire face :

- à un licenciement pour inaptitude
- à une rupture conventionnelle.
- Par ailleurs, l'association souhaite renforcer son équipe en place en rajoutant
 - o Des heures de travail hebdomadaire auprès des enfants
 - o Des heures de ménage hebdomadaire.

Evolution de la subvention :

2019	30 000 €
2020	30 000 €
2021	34 000 €

Il est proposé par l'Exécutif et la Commission des finances de maintenir la subvention accordée en 2021 de soutenir l'association Les p'tits Bouts par :

- la prise en charge par la collectivité de 2h hebdomadaires de ménage effectuées soit par notre prestataire soit par leur prestataire si un engagement a d'ores et déjà été conclu,
- un soutien technique renforcé de la coordinatrice petite enfance.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer pour 2022 une subvention de fonctionnement de 34 000 euros versée selon les conditions prévues à la convention d'objectifs et de moyens,
- de prendre en charge les deux heures hebdomadaires de prestation d'entretien des locaux soit sur présentation de facture soit en prenant en charge directement la prestation à hauteur d'environ 4 290 €.

III. Visas

VU la convention d'objectifs et moyens liant l'association les p'tits bouts et la CCCPS.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le versement d'une subvention de de fonctionnement de 34 000 euros à l'association les p'tits bouts en 2022,
- 2) prendre en charge les deux heures hebdomadaires d'entretien des locaux,
- 3) donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

- La présente délibération ne comporte aucun document annexe.

41) Subvention de fonctionnement 2022 - Faubourg 26

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de sa compétence animation de l'Espace Culturel du Temple de Saillans, la CCCPS a signé en 2019 avec l'association Faubourg 26, une convention d'objectif d'une durée de 3 ans, pour assurer l'animation du lieu.

Cette convention permet de financer l'animation à hauteur de 7 000 € par an avec une mise à disposition du Temple pour une durée de 140 jours par an à titre gratuit. Parallèlement, l'association Faubourg 26 s'engage à programmer au minimum 8 à 9 spectacles par an dont au moins 1 spectacle est réservé au jeune public, et à organiser une à deux résidences d'artiste, ainsi qu'une exposition annuelle.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la subvention à Faubourg 26 de 7000 € et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

III. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de donner un avis favorable à la subvention de 7000 € pour l'association Faubourg 26,
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents.

IV. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

V. Annexe

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

42) Subventions au soutien des manifestations sportives 2022

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Comme chaque année depuis 2015 et la mise en place des critères d'attribution des subventions. 2020, ne voit pas de modification dans les demandes et 4 associations ont envoyé leur demande dans les temps. Le contexte particulier lié au COVID a provoqué le report puis l'annulation des 4 manifestations subventionnées. Il a été décidé de leur accorder la subvention 2020 afin de couvrir les dépenses engagées.

Les organisateurs du Raid VTT ont sollicité la CCCPS en septembre 2021, ce qui porte à 6 le nombre d'événements susceptibles d'être subventionnés en 2022.

Calendrier des manifestations 2022 :

DATE 2022	MANIFESTATIONS
15 au 18 Avril	Open Canoë Festival
26 et 27 Mai	RAID VTT « les chemins du soleil»
13,14 et 15 Mai	Challenge Val de Drôme
26, 27, 28 et 29 mai	CSO
12-juin	Balcons de la Drôme
21 et 22 Août	Auberet Tout Terrain (Auto/Kart Cross)

II. Objet de la délibération

Il est proposé, selon l'avis de l'Exécutif et de la Commission des finances d'octroyer les mêmes subventions en 2022 que celles attribuées en 2021, tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

Evènements	Subvention 2019	Subvention 2020	Subvention 2021 (COVID)	Subvention demandée pour 2022	Montant proposé pour 2022
Marathon Challenge Val de Drôme	4 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3000.00 €	3 000,00 €
Crad'Eau	2 150,00 €	-	-	-	-
Concours de Saut d'Obstacle	3 000,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €	2750.00 €	2750.00 €
Les Balcons de la Drôme	850,00 €	850,00 €	850,00 €	850.00 €	850.00 €
Open Canoë Festival	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	3000.00 €	2 000,00 €
RAID VTT Les Chemins du Soleil	2 000,00 €	-	-	2000.00 €	2 000,00 €
Rallye Terres du Diois	-	-	-	-	-
Ultimate Frisbee	-	-	-	-	-
Auberet Tout Terrain	-	-	500,00 €	500.00 €	500,00 €
TOTAL	16 000,00 €	8 600,00 €	9 100,00 €	12 100.00 €	11 100,00€

III. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de donner un avis favorable à la subvention de 3 000 € pour le Marathon Challenge Val de Drôme,
- 2) de donner un avis favorable à la subvention de 2 750 € pour le Concours de Saut d'Obstacle,
- 3) de donner un avis favorable à la subvention de 850 € pour Les Balcons de la Drôme,
- 4) de donner un avis favorable à la subvention de 2 000 € pour l'Open Canoe Festival,
- 5) de donner un avis favorable à la subvention de 2 000 € pour le RAID VTT Les Chemins du Soleil,
- 6) de donner un avis favorable à la subvention de 500 € pour l'Auberet Tout Terrain,
- 7) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents.

IV. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité :

Votants POUR : 34 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 2 voix, Dominique MARCON et Agnès FOUILLEUX.

V. Annexe

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

43) Subventions aux associations pour l'entretien des sentiers de randonnée

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme accompagne le développement des activités de pleine nature sur le territoire et, à ce titre, participe à l'entretien des itinéraires de randonnées en partenariat avec des associations locales. Cet accompagnement se fait sur la randonnée pédestre depuis 2014 et le VTT depuis 2019.

Les associations locales se sont investies aux côtés de la CCCPS pour l'entretien des sentiers en réalisant de nombreux travaux et en assurant une promotion du territoire au travers de leurs réseaux de pratiquants. Leur dynamisme permet à la collectivité d'assurer un accueil de qualité aux visiteurs et d'offrir aux habitants des parcours de balades et de randonnées exceptionnelles.

Depuis la délibération du 4 février 2021, le montant total versé aux associations pour l'entretien des itinéraires de randonnées est de 10€/km pour le VTT et le pédestre auquel il est soustrait – 15% pour les doublons sur le pédestre et – 30% pour les doublons sur le VTT, soit in fine, un montant versé de 8,5€/km pour le pédestre et de 7€/km pour le VTT.

Les modalités de partenariat entre la CCCPS et les associations locales sont fixées dans le cadre de conventions. A noter qu'il est également prévu le versement d'une aide forfaitaire au petit équipement de 150 euros par association, reconductible au moment du renouvellement de la convention de partenariat.

Parallèlement, le Département soutient l'entretien des sentiers de randonnées par une aide financière versée aux EPCI et aux Comités départementaux collectée via la taxe d'aménagement.

Le montant de l'indemnité kilométrique est déterminé par délibération départementale et varie de 6 €/km à 10 €/km selon l'implication de l'EPCI dans la gestion de la compétence randonnée. Concernant la CCCPS, il est actuellement de 8 €/km auquel il est déduit 15% pour les circuits pédestre et 30% pour les circuits VTT, correspondant à la moyenne départementale des doublons sur le réseau de randonnée, soit une subvention moyenne de 6,8 €/km pour le pédestre et de 5,6 €/km pour le VTT.

Le tableau ci-dessous présente le montant total maximum de la subvention qui pourra être versée par la CCCPS aux associations locales en fonction du nombre de kilomètres entretenus en 2022 et le montant prévisionnel restant à charge de la collectivité une fois l'aide prévisionnelle du Département déduite.

	Pédestre	VTT
Nom de l'association	Nombre de km maximum entretenus	Nombre de km maximum entretenus
Rochecourbe Escapade	39 km	0 km
Patrimoine au Pays des 3 Becs	1,5 km	0 km
Agir ABCD	84 km	0 km
Vélo Club de Saillans	108,1 km	336,4 km
Club Alpin Français de Crest	0 km	163 km
TOTAL :	232,6 km	499,4 km
Montant total maximum de la subvention versée par la CCCPS/an aux associations et prévu au BP 2022	232,6 km X 8,5 €/km Soit : 1 977,1 €	499,4 km X 7 €/km Soit 3 494,8 €
Montant prévisionnel de l'aide du Département pour 2022	232,6 km x 6,8 €/km Soit : 1 581,68 €	499,4 km X 5,6 €/km Soit : 2 796,64 euros
Reste à charge prévisionnel pour la CCCPS	395,42 €	698,16 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de poursuivre le partenariat avec les associations locales pour l'entretien des sentiers et de participer ainsi à l'entretien des sentiers de randonnée pédestre à une hauteur de 8,5€/km et à l'entretien des sentiers de randonnée VTT à une hauteur de 7€/km.

III. Visas

VU les conventions de partenariat et les avenants entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et les associations partenaires, signés en octobre et novembre 2021.

VU la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et le Département de la Drôme sur la « Gestion et promotion de la randonnée », signée le 17 janvier 2022.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de poursuivre le partenariat avec les associations locales pour l'entretien des sentiers,
- 2) de participer à l'entretien des sentiers de randonnée pédestre à une hauteur de 8,5€/km ,
- 3) de participer à l'entretien des sentiers de randonnée VTT à une hauteur de 7€/km,
- 4) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

44) Subvention à l'Office de tourisme intercommunal pour 2022

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La Communauté de communes œuvre depuis 2014 en faveur du développement touristique du territoire avec comme principale action, le soutien à l'Office de tourisme intercommunal. Celui-ci assure notamment l'animation territoriale essentielle à la réussite de l'économie touristique de la Vallée et la promotion du territoire, de l'échelon régional à international.

Le soutien de la CCCPS à l'association de l'Office de tourisme intercommunal a été augmenté de façon importante depuis 2014 dans le but de soutenir l'Office de tourisme dans la réalisation des objectifs inscrits dans la convention liant les deux structures (CCCPS et OT).

Pour 2022, l'association de l'Office de tourisme a sollicité auprès de la CCCPS, par courrier réceptionné le 29 octobre 2021, l'obtention d'une subvention de fonctionnement de 155 000 € ainsi qu'une aide de 27 500 € pour la réalisation d'actions touristiques.

Ces montants marquent une augmentation de 4 000 € sur les actions touristiques par rapport aux aides accordées en 2021.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte que l'Exécutif et la Commission des finances proposent au Conseil Communautaire d'accorder une subvention à l'association Office de tourisme intercommunal Cœur de Drôme-Pays de Crest et de Saillans, à la hauteur des aides attribuées en 2021, à savoir : 155 000 € pour les frais de fonctionnement et 23 500 € pour les actions touristiques, et ce, afin de maintenir l'aide apportée par la collectivité à son Office de tourisme intercommunal, tout en maintenant un budget global équilibré.

III. Visas

VU le Code du Tourisme.

VU la convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 signée le 21 décembre 2021 entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et l'Office de tourisme intercommunal Cœur de Drôme-Pays de Crest et de Saillans.

VU la demande de subvention de l'association Office de tourisme reçu par courrier du 28 octobre 2021 et présentée à la Commission Développement Touristique en Cœur de Drôme du 20 décembre 2021.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'accorder à l'Office de tourisme intercommunal une subvention de 155 000 € pour les frais de fonctionnement et de 23 500 € pour la réalisation d'actions touristiques,

- 2) d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Danielle BORDERES ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : le courrier de demande de subvention de l'Office de tourisme en date du 28 octobre 2021.

45) Subvention 2022 MJC Centre Social Nini Chaize

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La MJC Centre Social Nini Chaize est un acteur de la politique jeunesse de la CCCPS qui encourage et organise pour toutes les générations d'âge et pour tous les publics, des activités communautaires, récréatives, éducatives, sportives, sociales et culturelles, contribuant à l'épanouissement personnel et collectif.

C'est un service qui, dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse 2019-2022 signé avec la Caisse des Allocations Familiales et par la convention d'objectifs et de moyens 2019-2022 liant la MJC Centre Social Nini Chaize et la CCCPS, met en place une partie de la politique enfance et jeunesse de la CCCPS :

- Les accueils jeunes à Aouste-Sur-Sye et à Saillans,
- L'Accueil Collectif de Mineurs périscolaire et extrascolaire 6-11 ans à Aouste sur Sye (36 places pendant les vacances et 14 places les mercredis),
- L'Accueil Collectif de Mineurs périscolaire 3-6 ans à Aouste sur Sye (10 places les mercredis).
- L'Accueil collectif de Mineurs extrascolaire 6-11 ans à Saillans (12 places les vacances scolaires).

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer pour 2022 une subvention de fonctionnement de 175 913 euros versée selon les conditions prévues à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2022.

D'autre part, dans le cadre de la convention « Animation jeunesse de proximité » entre la CCCPS et le Département de la Drôme, la subvention demandée par la MJC est de 17 500 euros. Cette subvention sera versée à la MJC, sous réserve de l'attribution de la subvention par la CCCPS.

Le versement de la subvention annuelle d'équilibre à la MJC Centre Social Nini Chaize se fera toujours sous réserve du compte de résultat de l'association et du bilan des différentes actions

III. Visas

VU la convention d'objectifs et moyens liant la MJC Centre Social Nini Chaize et la CCCPS.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 175 913 euros à la MJC Centre Social Nini Chaize en 2022,

- 2) d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 17 500 euros à la MJC Centre Social Nini Chaize dans le cadre de la convention « Animation jeunesse de proximité »,
- 3) donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité :

Votants POUR : 22 voix

Votants CONTRE : 0 voix,

S'abstenant : 14 voix, Ruth AZAIS, Danielle BORDERES, Anne-Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Dominique DELAYE, Sarah DUVAUCHELLE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Jean-Marc MATTRAS, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT et Boris TRANSINNE.

VI. Annexe

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

46) Avenant n°1 à la convention d'entente relative au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a été mis en place en 2021 à l'échelle des trois Communautés de Communes de la vallée de la Drôme (Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et Communauté de Communes du Diois).

La convention d'entente de mise en œuvre et de financement du SPPEH signée entre les trois collectivités prévoit un avenant annuel précisant le budget de l'année à venir.

Ainsi, l'avenant proposé et annexé à la délibération présente le budget prévisionnel de l'année 2022 ainsi que le bilan financier 2021. Il permet par ailleurs de mettre à jour la population de chaque Communauté de Communes suite à la sortie de la commune de Puy Saint Martin du territoire de la CCVD et de simplifier la gestion financière du partenariat entre les trois intercommunalités.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider le présent avenant n°1 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de Communes du Diois pour la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

III. Visas

VU la délibération DE2020105 du 14 octobre 2020 actant la mise en œuvre du SPPEH.

VU la convention d'entente entre les intercommunalités de la vallée de la Drôme pour la mise en œuvre du SPPEH.

VU la proposition d'Avenant n°1 à ladite convention.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'entente relative au SPPEH et annexé à la présente délibération,
- 2) d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité :

Votants POUR : 35 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Franck MONGE

VI. Annexes

Est annexé à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : l'avenant n°1 à la convention d'entente relative au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

47) Convention SOLIHA d'animation pour l'aide à la mobilisation des dispositifs d'aides de l'Anah (adaptation des logements à la perte d'autonomie et économie d'énergie)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Dans la continuité des années passées, il est proposé de missionner SOLIHA pour accompagner les ménages dans leurs projets d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et d'économie d'énergie et participer à la mobilisation des aides de l'Anah sur le territoire.

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), dont le portage administratif a été confié à la CCCPS, coordonne depuis 2021 le suivi de cette mission pour le compte de la CCCPS, de la CCD et de la CCVD.

Le SPPEH est agréé depuis fin 2021 pour réaliser le montage des dossiers d'aides des travaux d'économie d'énergie MaPrimeRénov' Sérénité (anciennement Habiter Mieux Sérénité).

Il est proposé de signer avec SOLIHA, une convention de partenariat commune aux trois intercommunalités précitées. Le récent agrément du SPPEH par l'Anah lui permet de réaliser le dépôt des dossiers d'aides MaPrimeRénov' Sérénité (anciennement Habiter Mieux Sérénité). Le SPPEH est par conséquent en mesure de monter l'ensemble des dossiers d'aides relatif aux économies d'énergie. Toutefois, et afin de simplifier le parcours des **propriétaires retraités, il est proposé de confier la mission d'accompagnement de ces ménages à SOLIHA qui instruit par ailleurs les demandes d'aides financières des caisses de retraites**. Contrairement à ce qui se pratiquait les années précédentes, cet accompagnement sera proposé par SOLIHA sans reste à charge pour les ménages (contre 1,5% du montant des travaux en 2021 à la charge des ménages).

Cette convention permet également à SOLIHA d'accompagner les ménages dans leurs **projets d'adaptation des logements liés à la perte d'autonomie**.

Les modalités de l'animation pour l'année 2022 sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Le volume d'accompagnement annuel étant réduit du fait du récent agrément du SPPEH par l'Anah, le montant annuel de la convention est passé de 48 000 € HT en 2021 à 30 500 € HT en 2022. Cette dépense est inscrite dans le cadre du budget global du SPPEH dont la mise en œuvre a été actée en Conseil communautaire du 14 octobre 2020 (délibération DE2020105) et dont le budget pour l'année 2022 a été présenté dans le cadre du présent Conseil Communautaire. Il est par ailleurs à noter que cette dépense bénéficie d'un financement dans le cadre du programme Territoires d'Innovation.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la convention de partenariat avec SOLIHA Drôme annexée à la présente délibération.

III. Visas

VU la proposition de convention de partenariat avec SOLIHA annexée à la présente délibération.
VU l'avis favorable du COFIL SPPEH du 20/01/2022 relatif à la présente convention avec SOLIHA.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention de partenariat avec SOLIHA Drôme annexée à la présente délibération,
- 2) d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents à la présente décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : la convention de partenariat avec SOLIHA Drôme.

48) Convention de partenariat Compagnon Bâisseurs – Auto rénovation accompagnée

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) dont le portage administratif a été confié à la CCCPS, accompagne les ménages dans leurs projets d'économie d'énergie. Certains ménages accompagnés souhaitent participer aux travaux d'économie d'énergie mais ne trouvent pas de solution adaptée à leurs besoins.

Les Compagnons Bâisseurs est une association créée en 2011 dont les missions principales sont :

- la lutte contre le mal logement,
- la mise en action et l'apprentissage,
- la solidarité : « Faire, Faire avec, Faire ensemble ».

Les activités de l'association reposent sur le pilier de l'Auto-Réhabilitation Accompagnée. L'habitant participe à son chantier avec l'aide d'un professionnel du bâtiment qui lui transmet les gestes techniques. L'association peut également mobiliser des bénévoles ou volontaires, pour aider le ménage dans la mise en œuvre des travaux.

Il est proposé d'expérimenter pour une durée d'un an une mission d'auto rénovation accompagnée au bénéfice des ménages modeste et très modestes (selon les critères de l'Anah) souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie en auto-rénovation accompagnée. Les principaux objectifs de cette mission seront les suivants :

- **Réduction du coût du chantier** grâce à l'apport en main d'œuvre du ménage et de son entourage (ou bénévoles et volontaires de l'association),
- **Valorisation du « faire soi-même » et apprentissage de techniques reproductibles sur d'autres chantiers** non encadrés,
- Valorisation des chantiers participatifs auprès des entreprises du territoire afin qu'elles puissent le proposer même hors cadre d'accompagnement.

Les **chantiers potentiels seront identifiés par le SPPEH** et validés en lien avec les Compagnons Bâisseurs. Les chantiers seront des chantiers d'économie d'énergie dont les travaux nécessitent une main d'œuvre importante (travaux d'isolation notamment).

L'encadrement du chantier se fera par un artisan partenaire, formé à l'auto-réhabilitation accompagnée, et disposant de toutes les habilitations et assurances nécessaires à la réalisation des travaux pour lesquels il intervient. Les Compagnons Bâisseurs encadreront le chantier en contractualisant avec l'habitant et l'artisan partenaire (PV de démarrage, visites conseil en cours de chantier, PV de réception). L'animateur technique sera ainsi présent à chaque étape pour accompagner le collectif créé.

Il est à noter que les travaux d'auto rénovation accompagnée, suivis par les Compagnons Bâisseurs, permettent de bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' Sérénité de l'Anah (sous réserve de respect des critères techniques et d'éligibilité du ménage).

L'association des Compagnons Bâisseurs a également mis en place un « Fonds *travaux solidaire* » grâce à des dons privés. **L'association s'engage à mobiliser la somme de 20 000 € au bénéfice des ménages accompagnés.** Cette somme sera versée sous forme de subventions aux ménages bénéficiaires en fonction de la nature du projet et de ses besoins en financement.

Le montant de cette convention est de 10 675 € à la charge du territoire. Les Compagnons Bâisseurs bénéficient par ailleurs **d'un financement équivalent du Département** pour boucler le financement de cette opération.

Cette dépense est inscrite dans le cadre du budget global du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat dont la mise en œuvre a été actée en Conseil communautaire du 14 octobre 2020 (délibération DE2020105) et dont le budget pour l'année 2022 a été présenté lors de ce Conseil Communautaire.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la convention de partenariat avec Les Compagnons Bâisseurs pour la mise en place d'une mission d'auto-rénovation accompagnée sur le territoire.

III. Visas

VU la délibération DE2020105 du 14 octobre 2020 actant la mise en œuvre du SPPEH.

VU la proposition de convention de partenariat avec les Compagnons Bâisseurs, annexée à la présente délibération.

VU l'avis favorable du COFIL SPPEH du 18/11/2021 relatif à cette convention de partenariat.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention de partenariat avec les Compagnons Bâisseurs annexée à la présente délibération,
- 2) d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents à la présente décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée l'unanimité.

VI. Annexes

Est annexé à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : La convention de partenariat avec les Compagnons Bâisseurs.

49) Schéma directeur des énergies renouvelables et mutualisation d'un poste de développeur des énergies renouvelables avec la CCVD

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Depuis 2010, la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) et la Communauté de communes du Val de Drôme (CCVD) ont fait de l'énergie le pivot structurant de leur politique de développement territorial en s'engageant conjointement dans un programme de Territoire à Energie Positive (TEPOS) qui prévoit de réduire l'ensemble des consommations du territoire de 50% à l'horizon 2040 et de compenser 100% des consommations restantes par la production locale d'énergies renouvelables.

Si le Service public de la performance énergétique de l'Habitat (SPPEH) et les conseillers en énergie partagés auprès des collectivités permettent de répondre au volet « réduction de l'énergie », la CCCPS a aujourd'hui besoin de préciser son potentiel et mix énergétique, ainsi que sa stratégie et feuille de route pour agir plus efficacement et de manière coordonnée sur le volet « développement et production d'énergies renouvelables (ENR) » dans les années à venir.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place un Schéma directeur des énergies renouvelables (SDER), en partenariat avec la CCVD.

Résultant d'une démarche volontaire, le SDER se situe au croisement des exercices de stratégie énergétique, de planification territoriale et de programmation opérationnelle.

Aussi, le SDER permet :

- de mieux connaître son territoire, d'identifier et de spatialiser les sites de production et les sites potentiels de développement d'énergies renouvelables - (*phase d'état des lieux et de cartographie*) ;
- de produire, en s'appuyant sur le diagnostic ainsi réalisé et par le biais de scénarios, différentes visions énergétiques du territoire destinées à engager un débat interne et externe et à faciliter les arbitrages. C'est alors l'occasion, en concertation avec les élus et les acteurs locaux, de préciser le positionnement du territoire vis-à-vis des différentes ENR (serres photovoltaïques, agrivoltaïsme, éolien, méthanisation...) - (*phase de concertation et co-construction des scénarios*)
- de définir la stratégie énergétique et plus spécifiquement de développement des ENR, en articulation avec les autres politiques sectorielles (déchets, économie, agriculture, habitat, patrimoine...) et les documents de planification. Le SDER précise ainsi la programmation des actions et la feuille de route du territoire - (*phase de définition de la stratégie et de programmation*).

Et enfin :

- d'identifier les quelques projets d'envergures à étudier (études, concertations, prospection foncière, identification des freins et leviers) et de créer un outil de spatialisation territoriale des toitures solarisables, avec informations techniques identifiées, pour faciliter l'accompagnement des acteurs privés et collectivités et la mise en œuvre des opérations - (*phase opérationnelle, de plans d'actions*).

Le SDER sera dès lors réalisé grâce à l'accompagnement d'un groupement d'entreprises composé de bureau d'études techniques, cabinet de conseil en développement des énergies et agence de concertation et d'animation des thématiques énergie, environnement auprès de publics variés (élus, population, associations, gestionnaires de réseaux etc.).

Pour accompagner les deux collectivités dans cette démarche d'élaboration d'un SDER et, par la suite, dans son animation, son suivi et sa mise en œuvre, il est parallèlement proposé de mutualiser avec la CCVD un second poste de Développeur d'Energies Renouvelables.

Dans le cadre du Territoire d'Innovation, l'opération « 4.2 – Développement des énergies renouvelables » est portée par la CCVD pour le compte de la CCCPS et de la CCVD. Cette fiche action permet le cofinancement d'un second Chargé de développement des énergies renouvelables supplémentaire, à l'échelle des deux territoires.

Les deux postes de Développeur d'Energies Renouvelables pourront être ainsi financés à 50% dans le cadre de Territoire d'Innovation. La durée de financement est actuellement de 2 ans et pourrait passer à 5 ans, après la réaffectation en cours

de certains fonds du programme. Pour rappel, le reste à charge des postes mutualisés est porté conjointement par la CCVD et la CCCPS et réparti au prorata de la population dans le cadre de la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la politique énergie « Biovallée 2040 vers un territoire à énergie positive », signée le 8 avril 2015 et renouvelée depuis le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

Concernant le coût et le financement de l'élaboration du Schéma directeur des énergies renouvelables, il est envisagé une aide de 20 000 € par le SDED à l'échelle des deux territoires (CCCPS et CCVD) et un complément par l'ADEME, pour atteindre les 80% de financement, réduisant ainsi significativement le reste à charge pour la CCVD et la CCCPS.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en place d'un Schéma directeur des énergies renouvelables à l'échelle des deux territoires (CCCPS et CCVD), et la mutualisation d'un poste de Développeur d'Energies Renouvelables avec la CCVD.

III. Visas

VU la délibération de la CCVD du 29 juin 2021 approuvant la création d'un second poste de Développeur d'Energies Renouvelables à temps complet.

VU le dispositif territoire d'Innovation et en particulier l'opération « 4.2 – Développement des énergies renouvelables ». VU l'avis favorable de la commission « Energie pour un territoire en transition écologique » de la CCCPS du 13 décembre 2021 et du 07 mars 2022, approuvant la réalisation d'un SDER avec l'accompagnement d'un second Développeur d'Energies Renouvelables à l'échelle des deux intercommunalités CCCPS et CCVD.

CONSIDERANT les objectifs ambitieux de transition énergétique de la CCCPS, ré-affirmés dans le cadre des orientations du mandat, actées via son Contrat de Relance et de Transition Energétique, par délibération du 7 octobre 2021.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de lancer l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables à l'échelle des deux territoires de la CCCPS et de la CCVD,
- 2) d'approuver le portage d'un second poste de Développeur d'Energies Renouvelables avec la CCVD ;
- 3) de dire que les crédits nécessaires au lancement de cette opération et à la rémunération de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité,
- 4) d'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et financiers liés à cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité :

Votants POUR : 35 voix,

Votants CONTRE : 0 voix,

S'abstenant : 1 voix, Franck MONGE.

VI. Annexe

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

50) Convention pour la mise à disposition d'un mur afin de réaliser une fresque artistique à proximité de la Crèche Intercommunale Les Tchoupinets située à Aouste-sur-Sye

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La CCCPS souhaite faire intervenir un prestataire pour qu'il réalise une fresque murale afin d'embellir le mur situé au fond du jardin de la crèche intercommunale « Les Tchoupinets ».

Ce mur appartient aux voisins, Monsieur et Madame AUNAVE MACIAS, qui ont accepté de mettre gratuitement à la disposition de la CCCPS la face du mur donnant directement sur le jardin de la crèche, afin que le prestataire réalise une fresque murale.

Pour formaliser cette mise à disposition gratuite, une convention doit être conclue entre la CCCPS, Monsieur et Madame AUNAVE MACIAS et le prestataire.

Par ailleurs pour réaliser ce projet de fresque mural, une demande d'autorisation préalable devra être déposée auprès des services de l'urbanisme.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la réalisation de la fresque.

III. Visas

VU le projet de convention de mise à disposition d'un mur afin de réaliser une fresque artistique à proximité de la Crèche Intercommunale Les Tchoupinets située à Aouste-sur-Sye.

VU l'avis favorable de Monsieur et Madame AUNAVE MACIAS pour la mise à disposition objet de la présente délibération.

VU le devis pour la réalisation d'une fresque établi par le prestataire.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'autoriser le Président à signer la « convention de mise à disposition d'un mur afin de réaliser une fresque artistique à proximité de la Crèche Intercommunale Les Tchoupinets située à Aouste-sur-Sye » et ses éventuels avenants,
- 2) dit que les crédits sont au budget,
- 3) d'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités d'urbanisme nécessaires pour la réalisation du projet de fresque et à signer tous les actes afférents à cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention de mise à disposition d'un mur afin de réaliser une fresque artistique à proximité de la Crèche Intercommunale Les Tchoupinets située à Aouste-sur-Sye.

51) Prolongation du Projet de fonctionnement du LAEP Tiss'âges

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place du Projet de fonctionnement du LAEP Tiss'âges pour la période de 2022 à 2025 permettant le conventionnement avec la Caisse d'Allocations familiales.

Au mois de janvier 2022, la Caisse d'allocations familiales a décidé de mettre en concordance les différentes conventions et prestations avec l'échéance de la prochaine Convention Territoriale Globale (CTG).

Par conséquent, elle demande de modifier les dates d'application du projet de fonctionnement pour le poursuivre jusqu'au 31 décembre 2026 (au lieu de 2025).

Le projet de fonctionnement de LAEP Tiss'âges, lui, reste inchangé.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider les nouvelles périodes du Projet de fonctionnement du LAEP Tiss'âges.

III. Visas

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021.

VU le Contrat enfance et jeunesse (CEJ) signé pour la période 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

VU le Projet de fonctionnement du LAEP Tiss'âges 2022-2026.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la mise en place du projet de fonctionnement du LAEP Tiss'âges 2022-2026,
- 2) donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : projet de fonctionnement du LAEP Tiss'âges 2022-2026.

52) Avis de la CCCPS sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2022-2028

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La Préfecture de la Drôme est en train de rédiger le futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2022-2028.

Par courrier le 06-12-2021 la Préfète de la Drôme a envoyé à la CCCPS le projet de schéma pour avis.

L'avis de la CCCPS est à rendre sous forme de délibération du conseil communautaire avant fin mars 2022.

Le schéma proposé prévoit pour l'aire de CREST :

- mise aux normes des 8 places itinérants déjà existantes,
- création de 16 à 20 places sédentaires. 8 sont déjà existantes mais non enregistrées dans le schéma précédent et pas aux normes.

Pour la création des places sédentaires il y a 2 solutions possibles : **Habitat Adapté ou Aire familiale.**

- **Aire familiale** : Chaque emplacement est constitué de 2 places disposant chacune de 75m² pour le stationnement de caravanes avec accès à l'eau et l'électricité via des compteurs individuels, un bâti destiné au séjour comportant un espace de cuisine avec à minima un évier raccordé en eau chaude et froide et un emplacement pour un appareil de cuisson. A cela s'ajoute un bloc sanitaire pour six résidences mobiles, avec au moins un lavabo, une douche et deux cabinets d'aisance. Le tout accessible pour les personnes à mobilité réduite.

Pour 20 places, il faut donc 4 blocs sanitaires, 20 bâtis et 1500m² hors circulation.

L'aire familiale reste gérée par l'EPCI.

- **Habitat adapté** : Il consiste en l'intégration des sanitaires sur chaque place, donc un espace de 75m² pour le stationnement et un bâti avec le séjour/cuisine, un sanitaire avec un lavabo, une douche et un WC.

L'habitat adapté peut être confié à un OPH.

Etat et fonctionnement actuel de l'aire de CREST :

- 8 places itinérantes, **en réalité occupées par des sédentaires depuis plus de 2 ans.** Loyer 3€/jour, soit 8 760€/an pour les 8 places. L'eau et l'électricité sont facturées en fonction de la consommation.
- 8 places de sédentaires, loyer 90€/mois, soit 8 640€/an pour les 8 places.
- Les loyers et charges ne sont presque pas payés (90 € touchés en 2020...)
- L'ensemble de l'aire ne répond plus du tout aux normes exigées.
- La CCCPS ne touche plus d'aide de la Préfecture ATL2 à hauteur de 11 000 €/an.

II. Objet de la délibération

L'objet de la délibération est de donner l'avis de la CCCPS sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2022-2028 à la Préfète de la Drôme.

Compte tenu des éléments de contexte, des usages actuels sur l'aire de Crest et suite au passage du dossier à la commission Habitat du 17 février 2022 et au bureau du 17 mars 2022, il est proposé au conseil communautaire d'émettre les avis suivants :

- 1) demande de modification du schéma en inscrivant pour le CCCPS une aire 100% sédentaire qui, compte tenu de la surface ne peut accueillir que 8 emplacements soit 16 places. En l'état actuel de nos données, la CCCPS n'a pas enregistré de demandes d'itinérance depuis plus de 2 ans,
- 2) demande de prolongation des délais de réalisation du projet de 2 à 5 ans,
- 3) demande l'aide de la DDT et du CD26 pour la réalisation d'une Maitrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dès 2022 (Coût estimé 25 000€ TTC).

Par ailleurs la subvention DETR obtenue en 2020 pour la mise aux normes de l'aire itinérante existante sera abandonnée compte tenu de l'impossibilité de réaliser les travaux dans les conditions actuelles et dans l'attente de la version finale du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2022-2028.

III. Délibéré

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu, EMET les avis suivants sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2022-2028 :

- 1) demande de modification du schéma en inscrivant pour le CCCPS une aire 100 % sédentaire qui, compte tenu de la surface ne peut accueillir que 8 emplacements soit 16 places. En l'état actuel de nos données, la CCCPS n'a pas enregistré de demandes d'itinérance depuis plus de 2 ans,
- 2) demande de prolongation des délais de réalisation du projet de 2 à 5 ans,
- 3) demande l'aide de la DDT et du CD26 pour la réalisation d'une MOUS.

IV. Résultat du vote

Délibération adoptée à la majorité :

Votants POUR : 21 voix

Votants CONTRE : 12 voix, Ruth AZAIS, Danielle BORDERES, Anne-Marie CHIROUZE, Dominique DELAYE, Sarah DUVAUCHELLE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT et Boris TRANSINNE

S'abstenant : 3 voix, Dominique BALDERANIS, Audrey CORNEILLE et Jean Marc MATTRAS.

V. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2022-2028.

53) Convention 2022 OCAD3E : nouvelle convention pour une durée de cinq ans (à compter du 1er janvier 2022)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

OCAD3E est l'éco-organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménager (DEEE).

Les conventionnements des Eco-organismes sont normalement renouvelés par l'Etat tous les 5 ans.

Exceptionnellement, ces agréments sont renouvelés pour des périodes plus courtes. La préparation du prochain cahier des charges de la filière a pris du retard en 2020 à cause de la crise sanitaire liée à la covid-19.

Une première prolongation pour OCAD3E a été faite par l'Etat pour l'année 2021. Elle a été présentée au conseil communautaire de la CCCPS du 12 novembre 2020.

Une seconde prolongation a été faite par l'Etat en date du 13 décembre 2021 pour la période du 01 janvier 2022 au 01 juillet 2022.

D'ici le 01 juillet 2022 tous les éco-organismes devront refaire une demande d'agrément sur la base du nouveau cahier des charges, pour la période 2022-2027.

Le conseil communautaire de la CCCPS doit donc à nouveau valider la prolongation du contrat liant avec OCAD3E pour le traitement des DEEE jusqu'au 01 juillet 2022.

D'ici le 01 juillet 2022, l'Etat doit redonner pour 5 ans les nouveaux agréments de la filière DEEE.

Pour la bonne continuité de ce service il est donc nécessaire de signer cette nouvelle convention.

Les modifications par rapport à la convention actuelle sont mineures et portent sur :

- la nouvelle date d'agrément,
- la date d'effet.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider la prolongation de la convention liant la CCCPS à OCAD3E.

III. Visas

VU Arrêté du 13 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2020 portant agrément d'un organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le renouvellement de la convention liant la CCCPS à OCAD3E suite à la prolongation de son agrément pour la collecte des DEEE et des lampes usagées sur le territoire de la CCCPS,
- 2) donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

54) Modification du tableau des effectifs et des emplois

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

CREATION D'UN POSTE DE CHAUFFEUR

Avec la mise en place de la nouvelle organisation de la collecte des déchets liée à la reprise en régie des rotations de bennes des déchetteries, il est nécessaire de renforcer l'équipe des chauffeurs (afin de réaliser en interne la mission réalisée auparavant par un prestataire extérieur). Il est donc proposé de créer un poste permanent de chauffeur, à temps plein.

Poste URBANISME

La personne occupant les fonctions d'instructrice en Autorisation du Droits du Sol (ADS) a quitté la collectivité au 31 décembre 2021. La collectivité a recruté une personne titulaire de catégorie A. Après avis des communes membres du service, il est proposé de transformer le poste d'instruction ADS de la filière administrative de catégorie C par un poste de catégorie A.

AVANCEMENT DE GRADE par promotion interne année 2021

Le Président explique qu'au pôle environnement, deux agents sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux par voie de promotion interne au titre de l'année 2021. Il propose de modifier les postes en vigueur en ouvrant les postes correspondants à l'inscription sur liste d'aptitude pour la promotion interne.

INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX EN CATEGORIE B

Le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 crée le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B.

Le décret définit les modalités de recrutement, de nomination, et de classement dans le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, classé dans la catégorie B de la fonction publique territoriale, ainsi que les règles relatives à l'avancement, au détachement et à l'intégration directe.

Les dispositions de ce décret entrent en vigueur le 1er janvier 2022. Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux comprend deux grades :

- 1°- La classe normale qui comporte douze échelons,
- 2°- La classe supérieure qui comporte onze échelons.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la modification du tableau d'emploi des effectifs en créant et transformant les postes nécessaires liées aux modifications énoncées ci-dessus.

III. Visas

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-I précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 crée le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B.

VU le tableau des effectifs de la collectivité.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'autoriser le Président à créer un poste à la filière technique, de catégorie C, au grade d'adjoint technique, à temps complet,
- 2) d'autoriser le Président à créer un poste de la filière administrative, de catégorie A, au cadre d'emploi et grade d'Attaché à temps complet,
- 3) d'autoriser le Président à fermer un poste de la filière administrative, de catégorie C, au cadre d'emploi et grade d'adjoint administrative, à temps complet,
- 4) d'autoriser le Président à créer deux postes de la filière technique, de catégorie C, au cadre d'emploi et grade d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- 5) d'autoriser le Président à fermer deux postes de la filière technique de catégorie C, au cadre d'emploi et grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 6) d'autoriser le Président à créer cinq postes à la filière médico-sociale, de catégorie B, au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture et de grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (IETP) et d'auxiliaire de puériculture de classe normale (3.66 ETP),
- 7) d'autoriser le Président à fermer cinq postes à la filière médico-sociale, de catégorie C, au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture et de grade d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe (IETP) et d'auxiliaires de puériculture principal 2^{ème} classe (3.66 ETP),
- 8) d'autoriser le recrutement de non titulaire sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,
- 9) d'autoriser le Président à préciser l'échelle, l'échelon et les indices de carrière et de rémunération dans l'acte administratif,
- 10) de valider le tableau des effectifs ci-dessous :

Filière	Catégorie	Cadre emplois	Grades	Proposition au CC Mars 2022	
				Nbre emplois	Nbre ETP
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE :				26	24.64 ETP
Modification : Création d'un poste (Attaché – catg.A)				+ 1	+ 1.00 ETP
Modification : Fermeture d'un poste (Adjoint administrative ppal – catg.C)				- 1	- 1.00 ETP
TOTAL FILIERE ADMININSTRATIVE après modification :				26	24.64 ETP
TOTAL FILIERE TECHNIQUE avant modification :				39	39.92 ETP
Modification : Création d'un poste (agent technique – catg.C)				+ 1	+ 1.00 ETP
Modification : Création de 2 postes (Agent de Maîtrise – catg. C)				+ 2	+ 2.00 ETP
Modification : Fermeture de 2 postes (Adjoint technique ppal – catg.C)				-2	- 2.00 ETP
TOTAL FILIERE TECHNIQUE après modification :				40 (dont 9 agents du SPPEH)	37.92 ETP
TOTAL FILIERE SOCIALE :				26	21.88 ETP
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE avant modification :				6	5.27 ETP
Modification : Création de 5 postes (auxiliaires puériculture – Catg. B)				+ 5	+ 4.66 ETP
Modification : Fermeture de 5 postes (auxiliaire puériculture – Catg C)				- 5	- 4.66 ETP
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE après modification :				6	5.27 ETP
TOTAL FILIERE ANIMATION :				5	4.86 ETP
TOTAL TABLEAU DES EFFECTIFS :				103	94.57 ETP

I I) d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité :

Votants POUR : 35 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Franck MONGE.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : le tableau d'emploi des effectifs.

D. Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour est épuisé.

Fin de la séance : à 23h40.

Le Président,
Denis BENOIT
Aouste sur Sye, le 08/04/2021